

N° D'ORDRE : 2022-232

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 09**Excusé : 00**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 22 septembre 2022*SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : M. MARIN Michel pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. BLANC Romain pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme MATHIVET Séverine pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. FONTANA Alain pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – M. CLAVE Denis pouvoir à M. CALMET Pierre – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

10- BILAN SUR LES CONTENTIEUX**B- COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE, 7 AVRIL 2022, PLU****2- Création d'un emplacement réservé n° 24**

Le préfet du Var avait demandé au Tribunal administratif de Toulon d'annuler la délibération du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé le PLU de Saint-Mandrier. Ce dernier dédiait un emplacement réservé n° 24 portant sur la création d'une piste cyclable qui traversait de part en part le parc du Lazaret.

Par jugement du 3 décembre 2019, le Tribunal administratif de Toulon avait fait droit à sa demande.

La Cour administrative d'appel de Marseille a également considéré que la création de l'emplacement réservé n° 24 était incompatible avec l'affectation donnée au site et la sécurité du site et des usagers. Dès lors, la requête de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Commune a été rejetée.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

PREND ACTE

- De la clôture du présent contentieux.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 septembre 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT